



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dispense

Question écrite n° 169

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande à M le ministre de la défense s'il est dans ses intentions de revoir les conditions d'exemption du service national pour les jeunes chefs d'entreprises. En effet, aujourd'hui, les chefs d'entreprises peuvent être soustraits au séjour sous les drapeaux s'ils sont installés depuis plus de deux ans et s'ils ont embauché plus de deux salariés. Aussi il souhaiterait savoir s'il est envisagé de revoir à la baisse le délai d'installation minimal pour pouvoir bénéficier de cette exemption.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi permet aux jeunes gens de choisir, entre dix-huit ans et vingt-deux ans, la date de leur appel sous les drapeaux. Ils peuvent ainsi effectuer leurs obligations militaires avant de se lancer dans la vie active. L'article L 32 du code du service national dispose en outre que : « peuvent demander à être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens, chefs d'une entreprise depuis deux ans au moins, dont l'incorporation aurait des conséquences inévitables sur l'emploi de salariés par cessation de l'activité de cette entreprise ». La condition d'être chef d'entreprise depuis deux ans au moins est exigée pour que la sincérité du demandeur et la stabilité de l'entreprise soient prouvées. Cette disposition permet de préserver l'emploi des salariés qui y travaillent. Au demeurant, les situations individuelles particulières qui sont signalées au département de la défense sont, et seront toujours, examinées avec le plus grand soin et avec bienveillance, eu égard aux repercussions sur l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 169

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2112